

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse



Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/54

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
13/06/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Étaient Présents (20) :** Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

**Pouvoirs (4) :** Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

**Absents (13) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI - Jean François MATTEI – Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

### Objet : Mise en place d'un service régulier de transport de voyageurs pour les communes de Monte et Olmo

M. Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Les maires de Monte et Olmo ont émis la demande de créer un service de transport à l'attention des habitants de leurs communes, et plus particulièrement des jeunes sans permis de conduire, afin de leur permettre de rejoindre la gare de Casamozza (accès à Bastia par le train) et la zone d'activité commerciale de Borgo/Lucciana.

Le service serait proposé une fois par semaine, le mercredi après-midi, en corrélation avec les horaires de train.

Cette action répond à l'un des enjeux du Plan de Mobilité de l'intercommunalité, à savoir de réduire l'enclavement des communes et populations en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

La communauté de communes sollicitera le fonds vert pour participer au financement de ce service, pour une période d'expérimentation du service de 24 mois.

Les communes de Monte et Olmo participeront également au financement du service de transport de passagers.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-3, L.1231-5, L.3111-1 et suivants, relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la compétence en matière d'organisation de services de transport public de personnes ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l'autorité d'organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral N°2B-2021-07-15-00003, portant modification des statuts de la communauté de communes Marana Golo, pour y ajouter la compétence d'organisation de la mobilité (AOM),

Vu la délibération 2024/85 du conseil communautaire de Marana-Golo du 25 juin 2024 portant approbation du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de Marana Golo, dont l'axe 2 du plan d'action vise à réduire l'enclavement des communes et populations en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10/06/2025 ;

Considérant le besoin exprimé par les maires de Monte et Olmo de proposer aux habitants de leurs communes un service de transport hebdomadaire permettant l'accès au réseau ferroviaire, pour rejoindre Bastia notamment, et la desserte de la zone commerciale la plus proche sur le territoire intercommunal, à savoir celle située à la limite Borgo/Lucciana ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un service de transport public régulier de voyageurs sur le territoire de la communauté de communes, conformément aux dispositions des articles L.3111-1 et suivants du Code des transports.

Le service assurera la desserte de plusieurs communes membres, notamment Monte et Olmo, avec pour principaux pôles de connexion la gare de Casamozza (20290 Lucciana), et la zone commerciale située au lieu-dit Sainte Dévote à Borgo.

- Approuve le plan de financement suivant pour l'expérimentation du service pour une durée de 24 mois :

Financier	Part (en %)	Montant (en Euros)
Etat (fonds vert, axe 3)	50 %	15 600 €
Participation de la CC Marana Golo	25 %	7 800 €
Participation de la commune de Monte	20 %	6 240 €
Participation de la commune d'Olmo	5 %	1 560 €
<b>TOTAL sur 24 mois (HT)</b>	<b>100 %</b>	<b>31 200 €</b>

- Autorise le président à solliciter tout concours financier, notamment auprès de la Région, de l'État, de l'ADEME, ou de tout autre partenaire public, pour soutenir la mise en œuvre de ce service de transport.

- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes pour le financement du service.

- Autorise le président ou son délégataire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention financière dont le modèle est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Président**  
**Jean DOMINICI**

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

**LE :**

Et publication ou notification

**DU :**